

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC162

présenté par

Mme Pau-Langevin, M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre III

« Dispositions relatives à l'éducation aux médias et à l'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit un nouveau titre pour introduire des dispositions visant à renforcer l'éducation aux médias et à l'information.

L'éducation aux médias et à l'information doit être une priorité.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république a complété le code de l'éducation afin de donner pour mission à l'école primaire de contribuer « à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias, notamment numériques » (article L. 321-3 du code de l'éducation). L'article L. 332-5 du même code a également été modifié afin que la formation dispensée au collège comprenne nécessairement une éducation aux médias et à l'information.

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) vise à permettre aux élèves d'apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguïser leur esprit critique, à se forger une opinion, compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie.

Il s'agit de permettre aux élèves, futur.es citoyennes, d'apprendre à chercher une information et à en identifier la source, à comprendre les mécanismes de publication de l'information, à émettre elles.eux-mêmes de l'information, et apprendre à exercer librement leur jugement. Cette formation vise notamment à leur faire prendre conscience du fonctionnement des algorithmes qui présentent l'information aux utilisateur.rice.s et des biais qu'ils peuvent produire en ce domaine.

Il s'agit également de développer l'apprentissage du décryptage des images et des techniques utilisées pour filmer et monter les images et les sons.

Le Conseil économique, social et environnemental, dans un avis rendu en janvier 2017 sur le rapport présenté par Gérard Aschieri et Agnès Popelin « Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen » a formulé notamment des préconisations en ce sens.